

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU BUREAU du 01/07/2025**

**Présents :** LEYNAUD Jean, MAZZINI Didier, BERNARD Françoise, ARTO Jean, MONTEUX Christophe, LOUCHE Alain, CURTIUS Patricia.

**Excusés :** GIRAUD François, COSTE Jérôme, GIRAUD Francis, FOUGEIROL Julien, COTTA Rachel, FEOUGIER Adrien, CHARRIER Félicien.

**Assistaient également à la réunion :** SOUBRILLARD Alain, ALLIGIER Guillaume, NOHARET Corinne, BLANC Lionel.

**Ordre du Jour (points délibératifs) :**

- Remises gracieuses.
- Avenant n°1 au marché de travaux d'alimentation et de sécurisation entre Payre et Fournier sur Baix et Cruas.
- Groupement de commandes avec la Commune du Teil pour la maîtrise d'œuvre et pour les travaux d'assainissement et eau potable de la réhabilitation de l'îlot Robespierre.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

**Secrétaire :** Didier Mazzini est désigné à l'unanimité.

**Point de situation sur la sécheresse**

Le Directeur indique qu'il y a eu un week-end en mai où la ressource a été épuisée à St Martin sur Lavezon. Ceci du fait de remplissages initiaux de piscines concomitants et en journée. Cela démontre la nécessité de communiquer sur les remplissages des piscines, afin de mieux les gérer. Hormis cet incident, le niveau des ressources reste suffisant pour l'instant. L'avenir proche est toutefois préoccupant du fait de la sécheresse arrivée rapidement cette année et qui pourrait durer. La DDT organise des réunions à ce sujet. De son côté, Sydeo a réactivé ses contacts avec des transporteurs d'eau pour d'éventuelles dessertes en zones rurales tendues. Un échange a aussi eu lieu avec La Capca pour leur fournir de l'eau en lien avec ses difficultés d'approvisionnement eau sur la zone qu'elle gère aux Ollières et qui est fragile. Enfin les services font un jaugeage régulier sur toutes les ressources. Un point de situation sera adressé aux élus.

La dorsale est en fonctionnement depuis peu. L'eau sera donc un peu plus calcaire à Privas. Sur le secteur de l'UDI Moyen service (Payre), 1000 m<sup>3</sup> de plus que d'habitude sont consommés par jour. Après vérification, il ne s'agit pas de fuites mais d'une consommation accrue. Autre particularité, la moitié de la commune de Cruas est desservie par Fournier pour soulager Payre. Enfin, le niveau des puits est inférieur d'un mètre par rapport à l'année dernière, mais a priori car il y a plus de consommation.

**B2025/054 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°211841**

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de l'abonné du contrat n°211841,

Considérant la consommation anormale de 144 m<sup>3</sup> ;

Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et sur les réparations effectuées ;

Considérant que les fuites qui ne desservent pas un local d'habitation sont exclues des possibilités d'octroi d'une remise gracieuse, Article 25, paragraphe b du règlement du service.

Considérant qu'aucune mesure de précautions n'a été prise à l'issue du 1er courrier d'information de fuite du 14 novembre 2024, comptabilisant 134 m<sup>3</sup>.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- Refuse la remise gracieuse sollicitée pour la période concernée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

#### **B2025/055 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°203938**

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat 203938 pour un montant total de factures Eau de 237.86€ TTC couvrant les périodes suivantes : second semestre 2023, premier semestre 2024 et second semestre 2024, pour la desserte sise 38 Impasse Chenivresse, HLM Chenivresse, au LE POUZIN.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de l'abonné du contrat 203938

Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Considérant l'omission de l'abonné à résilier son contrat,

Considérant l'article 8 a du règlement du service relatif aux résiliations d'abonnement,

Considérant les justificatifs apportés par l'abonné sur sa situation personnelle délicate à cette période,

Considérant que les montants des factures du second semestre 2023 et du premier semestre 2024 ont fait l'objet d'une saisie à tiers détenteur,

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Refuse la remise gracieuse à l'abonné du contrat 203938,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

#### **2025/056 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°215419**

Sydeo a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat n°215419 pour une facture d'un montant de 873.89€ TTC.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de l'abonné du contrat 215419, relative à la desserte sise 1 place de la mairie 07190 Marcols les Eaux,

Considérant la consommation anormale de 290 m<sup>3</sup> ;

Considérant les justificatifs apportés par l'abonné et sur les réparations effectuées ;

Considérant qu'une nouvelle canalisation a dû être créée pour arrêter la fuite ;

Considérant que la moyenne journalière des 3 années précédentes est de 0.048m<sup>3</sup> contre 1.381 durant la période de fuite,

Considérant que les fuites qui ne desservent pas un local d'habitation sont exclues des possibilités d'octroi d'une remise gracieuse, Article 25, paragraphe b du règlement du service.

Considérant que la totalité des informations sera transmise au service assainissement concerné.

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accorde la remise gracieuse à l'abonné du contrat n°215419 sur la période concernée pour un dégrèvement de 55 m<sup>3</sup>, soit un montant de 168.85 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

#### **2025/057 : Remise gracieuse pour l'abonné du contrat n°80049**

SYDEO a reçu une demande de remise gracieuse de l'abonné du contrat 80049 pour la facturation en eau de l'année 2024, d'un montant total de 705.11€ TTC, pour la desserte sise 40 allée des écoliers, Ecole, à Rompon.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°2022/007 du conseil Syndical du 8 Mars 2022 fixant les délégations au bureau ;

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III bis relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'article R2224-20-1 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu la demande de l'abonné du contrat 80049

Considérant la consommation anormale de 275 m<sup>3</sup> ;

Considérant la consommation moyenne journalière théorique des trois dernières années de 0.510m<sup>3</sup>,

Considérant la consommation moyenne journalière durant la période de fuite de 0.755m<sup>3</sup>,

Considérant l'attestation écrite de réparation,

Le Bureau, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Accorde la remise gracieuse à l'abonné du contrat 80049 pour la période 2024, pour un montant total de 161.61€ TTC, selon le détail suivant :

- Part Eau/Sydeo : 135.66€ TTC
- Part Redevance Préservation de la Ressource : 4.53 € TTC
- Part Redevance Pollution : 21.42 € TTC

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération,

#### **B2025/058 : Avenant au marché de travaux d'alimentation en eau potable et de sécurisation entre Payre et Fournier, sur les communes de Baix et Cruas**

Lors de sa séance du 16 octobre 2024, le Bureau avait attribué un marché public de travaux d'alimentation en eau potable et de sécurisation entre les communes de Cruas et de Baix, opération n°2024-239 au groupement d'entreprises RAMPA TP et COLAS France. Pour mémoire ces travaux consistent à créer deux sections du réseau de transport entre « Payre » et « Fournier », et à renouveler une partie du réseau de distribution. La tranche ferme du marché concerne la traversée de la Commune de Baix et la tranche optionnelle, sur la Commune de Cruas, se situe sur le secteur de la place Clémenceau.

La valeur de ce marché était de 986 595,09 € HT pour la tranche ferme et 378 654,99 € HT pour la tranche optionnelle, soit 1 365 250,08 € HT au total.

Il n'était pas prévu dans le marché initial de remplacer les carrés de manœuvre. Mais ceux-ci s'avérant en grande majorité défectueux en raison d'une usure prononcée, il est apparu nécessaire de les remplacer à l'occasion de ce chantier. D'où la proposition d'un avenant de 86 950,61 € pour la tranche ferme, soit une plus-value de 6,4% par rapport au montant initial.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R2194-1 à 9 afférents aux modifications des marchés publics en cours,
- Vu la délibération 2024/083 du Bureau du 16 octobre 2024 portant attribution du marché de travaux d'alimentation en eau potable et de sécurisation entre Payre et Fournier sur les Commune de Baix et Cruas,
- Considérant que les travaux supplémentaires proposés sont recevables pour un avenant au marché public car sont nécessaires, ne sont pas substantiels et sont de faible montant,

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Bureau :

- Approuve l'avenant n°1 au lot unique du marché public de travaux d'alimentation en eau potable et de sécurisation entre les communes de Cruas et de Baix, opération n°2024-239, pour un montant de 67 688,24 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au marché public et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- Dit que les crédits seront inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO de l'exercice 2025,

#### **B2025/059 : Convention de groupement de commande entre Le Teil et SYDEO pour les travaux îlot Robespierre**

Mme Curtius rappelle que le Teil et Sydeo constituent des groupements de commande pour les gros chantiers qu'ils ont en commun, l'un ou l'autre assumant en alternance le rôle de coordonnateur. Les travaux

de l'îlot Robespierre consistent à démolir des maisons dégradées lors du séisme et à réaménager. Le DGS complète en indiquant que ces groupements sont intéressants à la fois pour la Maîtrise d'œuvre et les travaux.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres.

Au Teil les réseaux de l'îlot Robespierre doivent être réhabilités, avant les aménagements de voirie. La réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et leurs branchements sont sous maîtrise d'ouvrage de SYDEO, alors que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

La convention proposée au Bureau a pour objectif de créer un groupement de commandes en vue de déterminer un prestataire unique aux marchés de travaux. Il est proposé que Sydeo soit coordonnateur du groupement, en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. La répartition précise des missions de chaque partie figure au projet de convention.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les dispositions des articles L2113-6 à L 2113-8,
- Vu la délibération n°2022/007 du 08 mars 2022 du Comité Syndical fixant les délégations au Président et au Bureau,
- Vu le projet de convention portant groupement de commande entre Sydeo et la Commune du Teil pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux de canalisation à l'îlot Robespierre au Teil,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle et coordonner les travaux de canalisation îlot Chambenier au Teil,
- Considérant qu'il est proposé que Sydeo, soit le coordonnateur du groupement,
- Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Le Bureau après en avoir délibéré par 7 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement et d'eau potable îlot Robespierre au Teil,
- Approuve l'adhésion de SYDEO au groupement de commandes composé de la Commune du Teil et de SYDEO,
- Approuve la désignation de SYDEO comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Désigne comme membre représentants de SYDEO pour siéger au sein de la commission informelle de ce marché MM. Mazzini et Arto, et, en cas d'indisponibilité de leur part, Mme Curtius,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération ainsi que le marché à intervenir.

## **POINTS INFORMATIFS**

### **Réorganisation de l'Exploitation**

Le Président donne la parole au DGS pour présenter cette réforme. M. Alligier rappelle que le service d'Exploitation est aujourd'hui structuré par secteurs géographiques. L'inconvénient est que du fait de la polyvalence que cela impose, les agents n'approfondissent pas leurs sujets. Aussi, après consultation des élus, des chefs de service et des agents, il a été choisi de se diriger vers trois services thématiques : Le service des « Petits travaux », de 6 agents, sera géré par Raphaël Gardes. Il effectuera notamment des

travaux de mise en conformité, de maintenance du matériel de travaux, des devis de branchement neufs, le suivi de chantiers s'ils sont simples, l'entretien de notre voirie et abords, le suivi des EPI et vêtement de travail, l'entretien des véhicules, les interventions d'urgence. En assurant cette dernière mission, cela permettra aux autres services de ne pas voir leur planification régulièrement perturbée par des imprévus. Un autre service sera celui des « Points de consommation ». Un bénéfice attendu est de faire nos remplacements de compteurs de manière ininterrompue et plus rapide. Il sera au contact des abonnés. Enfin il gèrera le stock des pièces. A terme, avec le déploiement de la télérelève, des agents de ce service seront redistribués vers les autres services. Enfin, il y aura un service « Réseau et performance ». Sa création vise à améliorer notre rendement, sujet qui est aujourd'hui pénalisé par les interventions urgentes. Est attendue aussi une connaissance plus fine des consommations, des compteurs de production et des 247 compteurs de sectorisation, pour mieux agir en cas d'anomalie et affiner la recherche de pertes. Ce service se penchera aussi sur la qualité, en lien avec les interventions de l'ARS. Il aura la charge du nettoyage des réservoirs. Il vérifiera régulièrement l'opérationnalité des vannes stratégiques, ce qui n'est pas fait aujourd'hui. Il suivra les organes de contrôle de la pression, important dans notre secteur vallonné, et qui n'est fait que minoritairement à ce jour. Enfin, il veillera au traitement par chlore.

La réflexion sur cette réforme a duré un an. Début mai elle a été présentée aux agents et en juin tous ont été rencontrés individuellement, par M. Mazzini, le DGS ainsi qu'un responsable d'exploitation, pour échanger sur le sujet et sur leur affectation. Les principes directeurs étaient de tenir compte de leurs compétences, de la localisation de leur domicile et de mélanger les origines pour réduire les différences entre Le Pouzin et Privas. La grande majorité des agents a adhéré au principe, un seul restant réservé. Ils avaient conscience semble-t-il de travailler au quotidien, sans visibilité, et donc de « plafonner ». Il reste encore à décider de l'adaptation éventuelle de l'astreinte à cette nouvelle organisation. Cela pourra entrer en vigueur en janvier 2026.

C'est aussi la date espérée pour le regroupement des services au Pouzin. Hormis pour le service Maintenance qui, ne pouvant être accueilli avant la fin des travaux, restera à Privas. Ensuite la question du devenir du bâtiment se posera. Ce sera un sujet de discussion pour les élus du prochain mandat avec ceux de la CAPCA.

### **Objectifs de performance collective du personnel**

Des fiches d'objectifs par service ont été préparées, pour tous les agents. Pour illustrer ce projet, le DGS présente au Bureau celle du service Abonnés. L'intention est de finaliser les objectifs en septembre, pour les présenter aux élus à la rentrée et les mettre en œuvre en janvier 2026.

Il y aura donc concomitance de plusieurs changements : Etendre et restructurer le siège, finaliser la mutualisation des services, changer de logiciel de facturation, mettre en œuvre les objectifs. C'est un gros travail mais qui ainsi mené de front permet d'éviter des réformes qui ne pourraient être que partielles dans l'attente de l'avancée des autres. Et cela permet aussi d'être en rythme avec le mandat actuel des élus.

### **Primes**

Le Directeur propose aux élus d'associer à l'instauration d'objectifs de service, une prime d'intéressement à la performance collective des services. Réglementairement le plafond est de 600 € par personne, et identique au sein d'un même service. Pour permettre le calcul, un pourcentage est à attribuer à chacun des objectifs définis. Au maximum, le coût pour Sydeo serait de 28 000 € par an.

Il propose aussi de mettre en œuvre la prime individuelle, dénommée CIA, déjà votée mais non appliquée. Son coût maximal serait identique à la précédente. Avec la PIPCS, il y aurait donc à la fois une approche collective et une approche individuelle.

Mme Curtius fait part que, selon son expérience, le « tout individuel » ou le « tout collectif » ne fonctionnent pas bien en effet. Elle suggère aussi, pour certains objectifs qui seraient stratégiques, de leur fixer un seuil minimum.

A Mme Bernard qui demande pour avoir un repère, quel est le niveau du RIFSEEP aujourd'hui, le DGS indique une moyenne de 300-400 € par mois.

M. Soubrillard invite à être attentif à ne pas créer une usine à gaz, car cela pourrait bloquer le système. Le DGS indique que cela devrait être évité notamment par un nombre d'objectifs limité et car une grande partie des informations seront disponibles via nos logiciels.

Mme Curtius attire l'attention sur la nécessité que les critères n'arrivent pas en cours d'année, mais bien en début. Le DGS indique prévoir qu'ils soient revus au moment des entretiens en décembre ou janvier. Cette souplesse dans leur définition est indispensable car les réalités de l'organisation évoluent. Et le tout ne doit pas être une reconduction automatique et au maximum d'année en année.

Le Président invite les élus à réfléchir à cette proposition pour statuer à la rentrée.

### **La Protection Sociale Complémentaire**

Le Président indique que le CDG n'a pas pu proposer de contrat de groupe à ses adhérents. Or c'est un sujet très complexe. Une alternative est que Sydeo participe financièrement à l'adhésion individuelle des agents à un prestataire, ce qui est possible à condition qu'il soit labellisé. C'est ce qu'a fait le Teil indique Mme Curtius, ainsi que Privas indique M. Soubrillard. Le minimum obligatoire est alors une participation de 15€ par agent et par mois.

### **Réforme des statuts**

Le Président rappelle aux membres du Bureau la proposition qu'il a évoquée devant le dernier Comité Syndical de réduire le nombre de représentants à un seul par collectivité. Les effectifs du Bureau resteraient défini par le Comité Syndical futur, mais il espère qu'ils ne soient pas pléthoriques. Les membres du Bureau sont favorables à une telle évolution.

M. Arto demande s'il existe un moyen de diminuer l'absentéisme des représentants de certaines communes. Le Bureau constate qu'il n'y a aucun moyen de coercition, et que la nature juridique de Sydeo ne permet pas de verser des jetons de présence. La réduction du nombre de membres pourrait toutefois aider à atteindre le quorum.

Mme Curtius suggère d'ajouter à cette réforme, le transfert de la compétence communale de la DFCI à Sydeo. Le Directeur indique que techniquement les agents de Sydeo sauraient assurer cela et que la connaissance de la pression nous intéresse pour nos modélisations. Mais que cela obligerait à un surdimensionnement très important des réseaux qui est impossible en pratique. Il suggère un compromis, consistant à ce que Sydeo réalise la maintenance et les contrôles, mais que les communes conservent la compétence, ainsi que la gestion des bâches complète le Président. Pour cela il y aurait un budget annexe, prévoyant la maintenance et le renouvellement. Cela imposera de créer un ou deux emplois au regard du nombre de poteaux existants. M. Louche attire l'attention sur le fait que si cela se faisait, il faudrait convenir du niveau d'entretien demandé, car des communes, par souci d'économies, ne réalisent pas certaines réparations non impératives. Il suggère aussi d'interroger les mairies sur leur budget de contrôle et d'entretien.

La proposition de M. Louche est retenue. Par ailleurs le DGS estimera les coûts pour Sydeo, en le ramenant à un prix par poteau pour que cela soit transposable dans toutes les communes.

### **Tarifs aux agriculteurs**

A l'interrogation de Mme Bernard, le DGS indique que seule une dizaine de demandes de branchements agricoles ont été reçues ce jour. Cependant cela pourrait encore évoluer à la hausse avec les prochaines factures et s'il y a épuisement des sources privées avec la sécheresse. Mais selon la consommation de l'agriculteur, l'investissement requis peut ne pas s'avérer rentable. Sydeo a prévu d'accompagner ces demandes, en se déplaçant pour les étudier et en créant un formulaire spécifique.

### **Excès de pression à Pranles**

M. Monteux signale que suite à un excès de pression, jusqu'à 9 bars, de nombreux habitants ont connu des soucis. Une maison a même été gravement inondée en l'absence des habitants. Ces dommages ont été favorisés par le fait que beaucoup de personnes, qui auparavant avaient des sources, n'ont pas de réducteur de pression. La Mairie a donc invité ses habitants à s'équiper. Le Directeur indique qu'en cas de faute de



Sydeo, le syndicat ou son assureur prendra en charge les dommages. Il va aussi se renseigner sur ce problème et envisager une communication à ce sujet.

La réunion s'est terminée à 11H45.

Le secrétaire, Didier MAZZINI



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
COTER D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr

Le Président, Jean LEYNAUD



**sydeo**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU  
COTER D'ARDECHE  
2 route du Barrage  
07250 LE POUZIN  
Tél : 04 75 63 81 29  
sydeo.fr